

## RÈGLEMENT

### 2000-3288

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION SUR L’AFFICHAGE DANS LA ZONE C-456-1**

---

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution CU/2000-13-12, recommande aux membres du conseil de créer une disposition particulière dans la zone C-456-1 sise en bordure du boulevard du Jardin afin de prévoir une disposition particulière permettant une enseigne sur le mur d’une plus grande dimension.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 pour y intégrer la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

ATTENDU QU’une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme a eu lieu le 5 septembre 2000.

ATTENDU QU’AVIS de motion A2000-056 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 21 août 2000.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

##### **ARTICLE 1 -**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2 - Ajout d’une disposition régissant les enseignes dans la zone C-456-1**

###### **Article 2.1 - Modification à l’article 4.2.4 – Dispositions applicables à certaines zones**

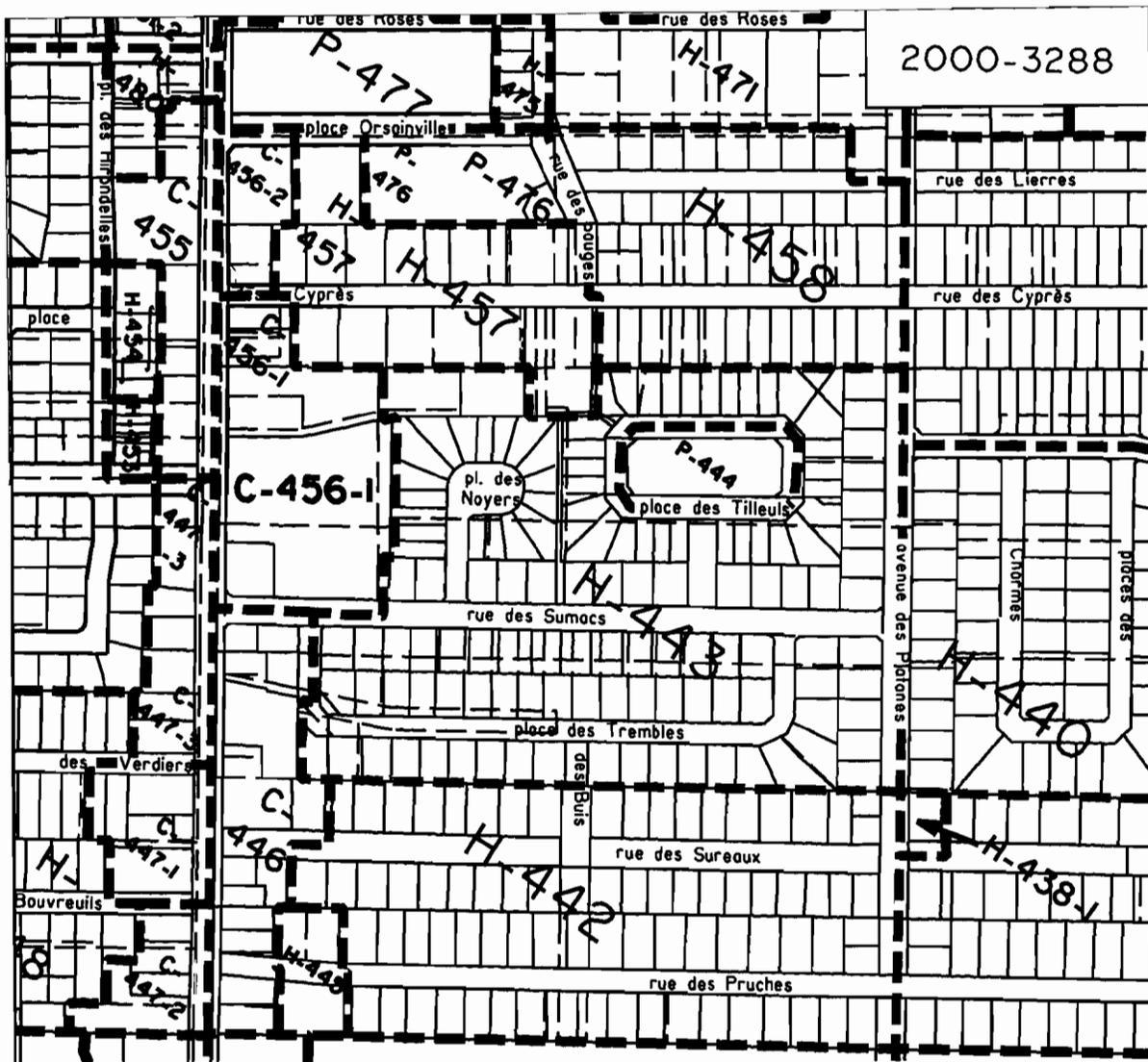
L’article 4.2.4 du règlement de zonage 96-2921 est modifié par l’ajout du paragraphe suivant :

###### **«4.2.4.10 - Enseigne d’une superficie plus grande dans la zone C-456-1**

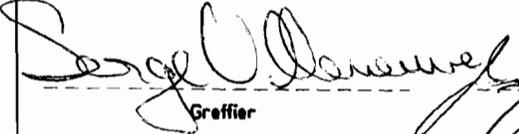
Malgré les dispositions régissant les enseignes, il est autorisé dans la zone C-456-1 l’installation d’une enseigne sur le mur pour un commerce aux conditions suivantes :

- un commerce localisé dans un immeuble possédant une marge de recul de plus de 50 mètres peut avoir une enseigne plus grande;
- l’enseigne sur le mur de ce commerce sera visible du boulevard du Jardin;
- ce commerce n’aura pas d’enseigne indépendante sur poteau sauf celle incluse dans l’enseigne d’identification du centre commercial.





2000-3288



 DATE : 15 Août 2000  
 ÉCHELLE 1 : 5 000

Greffier Président du Conseil


(5819)

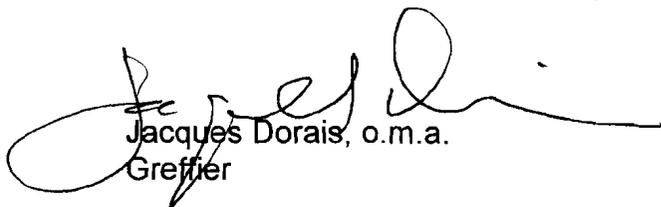
AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2000 les règlements suivants intitulés:

- 2000-3282**    **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – agrandissement et ajout d’un usage dans la zone C-852-1**
- 2000-3286**    **Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout et retrait de certains usages dans les zones H-720 et H-721**
- 2000-3288**    **Modification du règlement de zonage 96-2921 concernant la réglementation sur l’affichage dans la zone C-456-1**

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 26 septembre 2000.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 26 septembre 2000.

Charlesbourg, ce 8 octobre 2000



Jacques Dorais, o.m.a.  
Greffier

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5819 dans le journal Charlesbourg Express le 8 octobre 2000 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 11 juin 2001

  
Jacques Dorais, o.m.a  
Greffier



